



Saint-Germain
lès-Corbeil

**Mesdames et Messieurs les membres du
CONSEIL MUNICIPAL**

Saint-Germain-lès-Corbeil, le 28 février 2023

Objet : Convocation conseil municipal

Affaire suivie par Cécile BIESSY

Assistante Direction Générale des Services

Tél. : 01 69 89 70 71 / social.logements@sglc.fr

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**Lundi 6 mars 2023 à 20 H 00
en mairie**

ORDRE du JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022
2. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
3. Débat d'orientation budgétaire 2023
4. Annulation de la délibération 60-2022 et réitération de garantie d'emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette pour la construction des logements 1 bis rue de Tigery, Chemin d'Etiolles
5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature – signature d'une convention tripartite entre les restaurants McDonald's, la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil et la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud
8. Installation de casiers de consignes automatiques sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil
9. Exécution du marché public de travaux pour la construction d'un gymnase et de locaux associatifs (2018-001) – lot n°9 – électricité : signature d'un protocole d'accord pour la clôture de l'exécution du marché de travaux
10. Cession de gré à gré de la parcelle cadastrée AA n° 21 et constitution d'une servitude de passage et de réseaux
11. Cession à titre onéreux, de gré à gré, des parcelles communales cadastrées AC n° 302, d'une contenance de 13m² et AC n° 303, d'une contenance de 72m², au profit des consorts SCHWALLER

Pour chacun des points énumérés ci-dessus qui seront soumis à une délibération, des notices explicatives sont jointes à la présente convocation.

Selon le Code Général des Collectivités Locales, selon l'article L. 121-15-1 du code des communes et, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 approuvé à l'unanimité, **seules les déclarations écrites des Conseillers Municipaux remises en Mairie seront contenues dans le Procès-Verbal.**

La présente convocation, affichée en mairie et publiée sur les supports informatiques de la commune, vous est transmise par voie dématérialisée conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » ou sera adressée par écrit au conseiller municipal qui en fait la demande écrite à la Direction Générale des Services.

Veillez croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

*Vice-président en charge de la politique sportive de Grand Paris Sud,
Conseiller départemental, président délégué aux Sports,*

*Affichage mairie et
publication site internet de la ville le 28-02-2023*


Yann PÉTEL

